

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Dégrèvement pour fuites privées (années 2010 et 2011)

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, le dispositif annulation de la facture / émission d'une facture rectifiée ne s'applique plus désormais pour des demandes de dégrèvement pour fuites privées mais reste en vigueur pour les autres motifs de rectifications de factures (exemples : erreur de relève, changement d'abonné non signalé, estimation trop forte).

Ainsi les accords de dégrèvement sur la redevance eau, suite à des consommations d'eau accidentelles liées à des fuites, sont désormais considérées comme des remises de dettes qui seront justifiées par :

- une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture le montant alloué en remise gracieuse*
- un mandat émis à l'article 6743 en M49.*

* * * * *

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU le règlement du service eau potable en vigueur, adopté par délibération n°37 du conseil municipal du 19 mai 2011,

CONSIDERANT que les abonnés suivants ont sollicité la commune de Châtellerault pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable des années 2010 et 2011 :

- Mme BRUNET Yvonne – UDAF – 44 Chemin du Portail Rouge – 86100 Châtellerault : 67,71 € (année 2010)
- Mme PERRIER Françoise – 41 rue Arsène et Jean Lambert – 86100 Châtellerault : 49,34 €
- Mme Annick HOYEN – 48 le Peu – 86100 Châtellerault - : 146,59 €
- Mme BRUNET Yvonne – UDAF – 44 Chemin du Portail Rouge – 86100 Châtellerault : 362,81 €
- SARL PELLESAIS - 28 place Dupleix – 86100 Châtellerault : 902,68 €
- M. Jean-Marie ROLY – Lieu dit Les Marottes – 86100 Châtellerault : 116,11 €
- Mme Myriam BAUGE – 54 Résidence de la Clairière – 86100 Châtellerault : 402 €
- M. Mohammed DOUZY – 250 Grand Rue de Châteauneuf – 86100 Châtellerault : 480,36 €
- M. Jacky ROY – 30 Bd de l'Envigne – 86100 Châtellerault : 137,88 €
- Mme Christiane RAT – 12 rue de Targé – 86100 Châtellerault : 190,12 €
- M. Armène ISKANDAR – Rue Denis Papin – 86100 Châtellerault : 29,02 €

- M. Albert PEREZ – 52 Bd d'Estrées – 86100 Châtellerault : 1 771,99 €
- M. Jean-François PIERREFITE – 33 rue de la Roseraie – 86100 Châtellerault : 528,26 €
- Mme Françoise LAUBION – 22 rue Chanoine de Villeneuve – 86100 Châtellerault : 506,49 €
- M. Pierre HAIRON – 5 Chemin de l'Herse – 86100 Châtellerault : 2 153,66 €
- M. Jean-Christophe BAILLARGEAT – 37 Chemin du Peu – 86100 Châtellerault : 92,86 €
- M. Jacques FORGET – 37 rue Aimé Raseteau – 86100 Châtellerault : 159,66 €
- Mme Madeleine VIOLET – 3 Résidence des Chateliers – 86100 Châtellerault : 43,53 €
- Mme Marie-Claude MONTIER – 41 avenue Paul Painlevé – 86100 Châtellerault : 978,15 €

CONSIDERANT les tableaux des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés,

CONSIDERANT que ces abonnés remplissent les conditions fixées à l'article 22 du règlement du service de l'eau potable pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privées pour un montant total de 9 119,22 € ;
- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;
- que le contribuable paiera après remise, une facture correspondant à la moyenne des consommations des deux dernières années,
- de demander au comptable du trésor public de procéder à l'exécution de ces décisions.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3944
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM